

COMMUNE DE CARENNAC

Compte rendu de la séance du mardi 18 juillet 2023

Secrétaire de la séance: Sylvie BARRIERE

Eté présents : Jean-Christophe CID, Anne-Marie PECHEUR, Nicole CAYRE, Alain LESCALE, Pierre TEULIERE, Frédéric PITARQUE, Jean-Claude GADALOU, Mireille BENNET, Jean-Luc BOUAT, Sylvie BARRIERE

Eté représentés :

Eté absents ou excusés : Colette PROENCA

Rappel de l'ordre du jour :

DE_2023_036 Acceptation de don pour le remplacement du moteur de volée balancée de la cloche n°1 et des moteurs de tintement des cloches n°1 et n°4 de l'Eglise St Pierre

DE_2023_037 Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de chemins ruraux traversant le territoire de la Commune

DE_2023_038 Concert dans le cadre du Festival de Saint-Céré dans le Parc du Château de Carennac le 02-08-2023

DE_2023_039 Concert « Les Itinérantes » dans Eglise St-Pierre et le Cloître de Carennac le 17-08-2023

DE_2023_040 Adhésion de la commune de LISSAC ET MOURET au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala

DE_2023_041 Modification temps de travail Agent Technique

DE_2023_042 Délibération portant modification du tableau des emplois et des effectifs de la Commune de Carennac

DE_2023_043 Renouvellement CDD pour animation périscolaire-entretien bât communaux du 01-09 au 31-08-2024

DE_2023_044 Objet : Paiement forfait camping-car – du Lundi 17 au Dimanche 30 Juillet 2023 – Madame BOUYER

DE_2023_048 Participations propositions du CDG46 pour la Protection Sociale Complémentaire

DE_2023_046 Paiement frais d'électricité – Location Salles Polyvalentes

Vote de Crédit Supplémentaire

Questions diverses

Délibérations :

Acceptation de dons pour le remplacement du moteur de volée balancée de la Cloche n°1 et des moteurs de tintements des cloches n°1 et 4 de l'Eglise Saint-Pierre (DE 2023 036)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame RUTTLE souhaitent faire un don à la commune pour le remplacement du moteur de volée balancée, aujourd'hui hors service, de la cloche n°1 et des moteurs de tintement, également hors service, des cloches n°1 et n°4 des cloches de l'église de SAINT PIERRE DE CARENNAC.

Aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal accepte le don de Monsieur et Madame RUTTLE et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et s'engage à faire la totalité des travaux de remplacement.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de Chemins ruraux traversant le territoire de la Commune de Carennac (DE 2023 037)

Après avoir pris connaissance de l'article 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, de l'article L361-1 du Code de l'Environnement et de l'article L311-3 du Code du Sport dont les objectifs sont de mettre un réseau de chemins à la disposition du public désirant pratiquer la promenade ou la randonnée sous toutes ses formes, tout en assurant la préservation des chemins ruraux qui ont un rôle déterminant pour le développement du tourisme rural,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée PDIPR) des chemins énumérés ci-dessous :

1. VOIECOMMUNALE N°4 DE CARENNAC A MEZELS
2. CHEMIN RURAL DIT DU BOIS DE LA ROQUE

Le Conseil Municipal s'engage donc à ne pas vendre ces chemins sauf à en rétablir la continuité par un itinéraire de même valeur

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Concert dans le cadre du Festival de Saint-Céré dans le Parc du Château de Carennac le 02-08-2023 (DE 2023 038)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du Festival de Saint-Céré, des théâtres musicaux de rue auront lieu dans le Parc du Château et en cas de repli dans la Salle Polyvalente du Bas (Réfectoire des Moines) le Mercredi 02 Août 2023 à partir de 19h00

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Concert "les Itinérantes" dans l'Eglise Saint-Pierre et le Cloître de Carennac le 17-08-2023 (DE 2023 039)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du Festival de Rocamadour, « les Itinéantes », trio vocale a capella souhaitent se produire dans l'Eglise Saint-Pierre pour se diriger et finir dans le Cloître.

Il faudrait que la porte reliant l'Eglise et le Cloître soit ouverte à partir de 14h00, et ce, jusqu'à 18h00.

L'accès au Cloître serait donc fermé pour les visiteurs le 17-08-2023 de 14h00 à 18h00.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Adhésion de la Commune de LISSAC ET MOURET au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala (DE 2023 040)

Vu la délibération n° 2023-029 du 09 juin 2023 de la commune de Lissac et Mouret sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala au 1^{er} janvier 2024 et le transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution,

Vu la délibération n° 2023-031 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala en date du 21 juin 2023 approuvant la demande d'adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la commune de Lissac et Mouret et acceptant le transfert au syndicat du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution de la commune de Lissac et Mouret à compter du 1^{er} janvier 2024,

Conformément aux dispositions du CGCT, il appartient au Conseil Municipal ou Comité Syndical de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Décide de donner son accord à l'adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la commune de Lissac et Mouret et d'accepter le transfert au syndicat du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution de la commune de Lissac et Mouret à compter du 01/01/2024,
- Charge Mr le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Modification du temps de travail Agent Technique (DE 2023 041)

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la charge importante de travail de Madame Angélique DERVAUX, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi de Adjoint Technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 34h 00 par semaine à compter du 01/09/2023 à 35h00

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE:

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ :

à 10 voix pour
à 0 voix contre
à 0 abstention

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Délibération portant modification du tableau des emplois et des effectifs de la Commune de Carennac (DE 2023_042)

Délibération portant modification du tableau des emplois et des effectifs de la Commune de Carennac
Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25-05-2023

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de :

- Un emploi d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe à temps non complet à raison de 34h/Semaine hebdomadaire

La création de :

- Un emploi d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe à temps complet à raison de 35h/Semaine hebdomadaire

Compte tenu de :

- De la création des deux services de restauration scolaire à l'école de Queyssac qui nécessite un accroissement d'activité

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à :

Voix Pour 11
Voix Contre 0
Abstention 0

- **DECIDE** : d'adopter les suppressions et créations d'emplois ainsi proposées.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 01-09-2023

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/09/2023

PERSONNEL ADMINISTRATIF	CAT	TC	TNC
Réacteur Territorial Principal 2 ^{ème} Classe	B	X	
Adjoint Administratif CDI	C		X
PERSONNEL TECHNIQUE			
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	C	X	

Adjoint Technique Principal 1 Classe	C	X						
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	C	X						
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	C		X					
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	C		X					
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	C		X					
PESRSONNEL SANITAIRE ET SOCIAL								
ATSEM	C	X						
VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0

Renouvellement CDD pour animation périscolaire et entretien des bâtiments communaux du 01-09-2023 au 31-08-2023 (DE 2023 043)

Renouvellement CDD pour animation périscolaire-entretien bât communaux du 01-09-2023 au 31-08-2024

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En effet, il est nécessaire de renouveler le CDD de Madame Virginie EECKOUTE dans les conditions suivantes :

- Animation périscolaire
- Entretien des réfectoires
- Entretien des bâtiments communaux de la Commune de Carennac

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

- Voix pour : 11
- Voix Contre : 0
- Abstention : 0

Décide :

Article 1 : De renouveler le contrat à Durée Déterminée du 01/09/23 au 31/08/24 de Madame Virginie EECKOUTE pour un temps non complet de 10h40 annualisées.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire C1 relevant du grade des Adjoints techniques

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2023

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront amputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Paiement forfait camping car du lundi 17 juillet au Dimanche 30 juillet 2023 (DE 2023 044)

Paiement forfait camping-car – du Lundi 17 au Dimanche 30 Juillet 2023 – Madame BOUYER

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des expositions estivales, Madame BOUYER expose au Chauffoir des Moines (salle polyvalente du haut) du 17/07 au 30/07/2023.

Pour se loger, elle vient en camping-car, aussi, afin de lui éviter de payer journalièrement la somme de 6 €, Monsieur le Maire propose un forfait pour les 15 jours, **soit 50 €**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer ce forfait à 50 € du 17/07 au 30/07/2023.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Participation propositions du CDG46 pour la Protection Sociale Complémentaire (DE 2023 045)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a obligation pour les employeurs territoriaux de participer au financement de la PSC « Protection Sociale Complémentaire » de leurs agents à compter du :

- 1^{er} Janvier 2025 pour la couverture Prévoyance, à hauteur de 7 € minimum par mois et par agent
- 1^{er} Janvier 2026 pour la couverture Santé, à hauteur de 15 € minimum par mois et par agent

A ce titre le CDG46 lancera en Octobre 2023 une mise en concurrence auprès des assureurs afin de proposer aux Collectivités un contrat collectif pour le risque de prévoyance, applicable au 01-01-2025 et proposer un contrat collectif pour le risque santé applicable au 01-01-2026.

La Commune de Carennac souhaite bénéficier de ces propositions et des conditions qui seront proposées à l'issue de cette mise en concurrence

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de faire part au CDG46 de son intérêt à bénéficier de ces conditions pour la Protection Sociale Complémentaire.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Paiement frais d'électricité - Location Salles Polyvalentes (DE 2023 046)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'augmentation conséquente des tarifs d'électricité il est nécessaire de revoir le mode de fonctionnement des locations de nos salles polyvalentes.

En effet, les salles polyvalentes (chauffoir et réfectoire des Moines) sont fermées de Novembre à Avril et ne sont donc pas concernées.

Par contre, le montant des factures d'électricité de La Salle du Vieux Quercy et Salle de Magnagues ont augmenté, aussi, Monsieur Le Maire, propose qu'un agent ou un élu relève le compteur avant la location et après la location afin de déterminer des kilowatts utilisés et le facturer.

Le prix sera de 0.50 centimes le kilowatt utilisé

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de facturer 0.50 cts le kilowatt utilisé dans les salles polyvalentes du Vieux Quercy et de Magnagues lors de la location aux particuliers

VOTES	Pour	0	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Vote de crédits supplémentaires - Carennac (DE 2023 047)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	900.00	
73111	Impôts directs locaux		900.00
TOTAL :		900.00	900.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		900.00	900.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CARENNAC, les jour, mois et an que dessus.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac le 18 juillet 2023

Le Maire

Jean-Christophe CID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le ___ / ___ / 20___

et publié ou notifié

le ___ / ___ / 20___